

Procès-verbal

Le lundi 07 juillet 2025 à 18 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Secrétaire de la séance : Didier GOUZOU-THEODORE

Présents : Gilles COMBELLE, Christelle BEX, Jacqueline CABANNES, Lucie CANET, Frédéric CHARREIRE, Jean-Pierre FOUR, Bernard GEORGES, Didier GOUZOU-THEODORE, Cécile HOCHART, Laetitia LAGAT, Jean-Louis LAPEYRE, René LAPEYRE, Jean MOMBOISSE, Michel VEYRINES, Stéphanie VIGIER

Représentés : Laetitia LEYBROS représentée par Michel VEYRINES, Michel MAZET représenté par Gilles COMBELLE, Valérie QUENTIN représentée par Jacqueline CABANNES

Ordre du jour :

1. Convention avec la Communauté de Communes pour la création d'un réseau de chaleur bois.
2. Convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement.
3. Convention avec le ministère de la Justice, la Gendarmerie Nationale pour la mise en place d'un contrat de sécurité.
4. Vente d'un terrain à la société Celland Estate Management France : compromis de vente.
4. Décisions modificatives.
5. Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Réseau de chaleur bois au Rouget-Pers : signature d'une convention avec la Communauté de Communes (N° DE_2025_043)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune du Rouget-Pers a réalisé un réseau de chaleur bois auquel est notamment raccordée la maison de santé de la communauté de communes.

Il indique que le coût de l'opération s'élève à 403 866 € HT, opération financée à 80 % avec notamment un financement au titre du Contrat Chaleur Renouvelable à hauteur de 246 720 €.

Monsieur le Maire précise qu'en termes d'investissement le montant de la participation de la Communauté de communes est de 16 600 €, participation qui sera réglée sous la forme d'un fonds de concours.

Il précise également qu'en termes de fonctionnement, la commune du Rouget-Pers facturera à la Communauté de communes, d'une part, le coût des consommations, au réel, et, d'autre part, des frais de maintenance à hauteur de 22 % des dépenses engagées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- **approuve** les termes de la convention telle que présentée;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Convention avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (N° DE_2025_044)

Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne utilise durant la période estivale les locaux du groupe scolaire de la commune et notamment l'espace cantine/restauration ainsi que la cour de récréation.

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation des locaux pour l'année 2025.

Cette dernière précise notamment les périodes d'occupation (juillet et août), les locaux mis à disposition et fixe les conditions de refacturation des repas confectionnés par le personnel et/ou les prestataires de la communauté de communes au profit de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme durant le mois de Juillet.

Monsieur le Maire propose que les locaux soient mis à disposition gracieusement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention telle que présentée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Conclusion d'un contrat de sécurité en lien avec le dispositif "petites villes de demain" (N° DE_2025_045)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2020 l'Agence nationale de la cohésion des territoires a lancé le programme « Petites villes de demain » visant à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer la qualité de vie des habitants de ces territoires dynamiques.

La commune du Rouget-Pers s'est engagée dans ce programme. Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la gendarmerie nationale propose aux maires une offre de sécurité. Cette offre et les engagements mutuels de la gendarmerie et de la commune sont inscrits au sein de contrats de sécurité adaptés au contexte de chaque commune. Grâce à ces contrats sécurité, les communes peuvent organiser la sécurité sur leur territoire en consolidant les liens entre les forces de la Gendarmerie et la population. Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires, élaborée à partir des besoins du terrain. Des actions sont ainsi prévues autour de la lutte contre les incivilités, la lutte contre les cambriolages et vols de véhicules, la lutte contre le harcèlement et les atteintes sexistes ainsi que les violences intrafamiliales ou encore la sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la conclusion d'un contrat de sécurité avec l'État et la Gendarmerie départementale tel que présenté, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vente d'un terrain à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE : compromis de vente (N° DE_2025_046)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la présente délibération annule et remplace la délibération n°01/06.09.2022 "Vente d'un terrain à la société HIVORY : compromis de vente". Il rappelle à l'assemblée que depuis 2003 la commune met à disposition de la société SFR (Société Française de Radiotéléphonie) un terrain au lieu-dit « Le Fer de la Mule » pour l'accueil d'un relais de radiotéléphonie. En 2018, la société HIVORY (filiale de SFR) a repris le patrimoine de SFR dont les antennes relais. Dernièrement, la société HIVORY nous a informés de son souhait d'acquérir en pleine propriété une portion de la parcelle non cadastrée, située Lieudit « Le Fer de la Mule », pour une superficie de 39m², sur lequel est implantée l'antenne relais. Le prix proposé après négociation est de 40 000 € nets (avec toutes servitudes utiles pour y accéder et pour alimenter la parcelle). Puis, Monsieur le Maire présente le compromis de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les termes du compromis de vente tel que présenté avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles ; au profit de la société HIVORY ou toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel il appartient (dont notamment CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE) ;
- **accepte** la vente de la portion de la parcelle non cadastrée, située Lieudit « Le Fer de la Mule », pour une superficie de 39m², pour un montant de 40 000 € nets ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce compromis de vente ainsi que tout acte se référant à ladite vente, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°1 - budget principal 2025 (N° DE_2025_047)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE						
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement			
16/05/2025	6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			
16/05/2025	6156	Maintenance	-5 000,00			
16/05/2025	60613	Chauffage urbain	-5 000,00			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes		0,00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement			
16/05/2025	10226-0	Taxe d'aménagement	696,78			
16/05/2025	2315-0	Install., matériel et outill. technique	-696,78			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes		0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dénomination d'une voie (N° DE_2025_048)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance des enjeux d'une bonne adresse pour l'ensemble des administrés et des entreprises de la commune, en particulier pour leur sécurité (services d'urgence, gendarmerie,...) mais également pour l'efficacité des services (La Poste, Enedis, INSEE,...).

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** sur la commune déléguée du Rouget la dénomination de la voie comme suit: la voie desservant les lots de la zone d'activités économiques d'Estermes est dénommée « Impasse du Peyrou » ;
- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information, notamment aux entreprises et aux services de la Poste ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise à œuvre de cette délibération.

Convention d'accompagnement entre la commune de Le Rouget Pers et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal (N° DE_2025_049)

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique à l'assemblée que le projet « Cours Oasis » vise à transformer les espaces de cours d'école en lieux plus durables, végétalisés, inclusifs et adaptés aux enjeux climatiques.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le CAUE du Cantal et le CPIE de Haute Auvergne proposent d'accompagner la commune dans cette démarche à travers une mission de conseil, de sensibilisation, d'appui technique et pédagogique dans le respect des principes d'indépendance, de pluridisciplinarité, de proximité et d'ouverture.

Il rappelle également que cette mission ne relève pas de la maîtrise d'œuvre, mais d'un accompagnement visant à renforcer la capacité de la commune à exercer pleinement son rôle de maître d'ouvrage.

M. le Maire, en sa qualité de Président du CAUE, s'est retiré de la séance et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la convention d'accompagnement n° 05/2025 entre la commune du Rouget-Pers et le CAUE du Cantal ainsi que l'annexe avec le CPIE de Haute Auvergne telle que présentée;
- **approuve** le devis présenté par le CPIE de Haute Auvergne;
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune;
- **autorise** Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer cette convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Gilles COMBELLE
Président de séance

Didier GOUZOU-THEODORE
Secrétaire de séance